

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2023-028

**ARRETE DE
PROLONGATION
RELATIF A LA
CIRCULATION A
TITRE
EXPERIMENTAL**

**LA MISE EN SENS
UNIQUE DE LA RUE
DES VAUX
MONNEUSES DANS
LE SENS DE
CIRCULATION
VENANT DE LA RUE
KARL MARX JUSQU'A
LA RUE MARCEL
SEMBAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles, R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière, dans la rue des Vaux Monneuses.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2023-028 prolonge l'arrêté 2022-833.

ARTICLE 2

La rue des Vaux Monneuses sera mise à titre expérimental en sens unique, dans le sens de circulation venant de la rue Karl Marx – jusqu'à la rue Marcel Sembat, jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine GPS&O.

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



2023-028

**ARRETE DE
PROLONGATION
RELATIF A LA
CIRCULATION A
TITRE
EXPERIMENTAL**

**LA MISE EN SENS
UNIQUE DE LA RUE
DES VAUX
MONNEUSES DANS
LE SENS DE
CIRCULATION
VENANT DE LA RUE
KARL MARX JUSQU'A
LA RUE MARCEL
SEMBAT**

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 12 janvier 2023.

Pour le Maire
Et par délégation,
le Conseiller Délégué

Vincent TESSON

